

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 14 avril 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Ronan COCHET—DESCHER, Anaëlle COMBALBERT, Joël COMBALBERT, Éric CONTE, Brigitte DELCASSE, Yannick DUBOUT, Françoise LABOUR, LE BERGER Camille, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Fabien LEMAIRE a donné procuration Mme Brigittte DELCASSE
M. Gérard ROCHE a donné procuration à Mme Véronique PATERNE
M. Franck SEGONNE a donné procuration à M. Éric CONTE
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à M. Joel COMBALBERT

Excusé : - Absent : M. Pierrick THOMAS

Mme Brigitte DELCASSE a été élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

1 – Informations décisions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 3 du 31 mars 2026 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

Numéro 12- 2026

D'établir un avenant négatif à hauteur de 13 132€ht au bureau d'étude AC2i afin d'intégrer dans leur mission la modification du périmètre des travaux pour l'extension du réseau d'assainissement à Lunel. Le nouveau marché s'établira à 5 877,20€ht. Leur mission est close.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et autres documents.

Numéro 13- 2026

D'établir un nouveau contrat à hauteur de 7 800€ht au bureau d'étude AC2i sur une basse de travaux de 100 000€ht et selon le nouveau périmètre des travaux.

D'autoriser Monsieur le maire à signer ce contrat et autres documents correspondants.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus.

2 – CFU 2025 budget principal

Après présentation du CFU du budget principal par Monsieur le Maire et avoir répondu aux questions, Monsieur le Maire quitte la salle et donne la présidence à Monsieur Jean-Pierre ANGLAS adjoint aux finances.

Monsieur Jean-Pierre ANGLAS Adjoint aux finances informe l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se



substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendu de compte.

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu l'état des restes à réaliser,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget principal défini comme suit :

-	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		760 635.41		76 285.21		836 920.62
Opération de l'exercice	2 991 968.15	3 347 596.22	2 708 169.60	2 087 605.83	5 700 137.75	5 435 202.05
TOTAUX	2 991 968.15	4 108 231.63	2 708 169.60	2 163 891.04	5 700 137.75	6 272 122.67
Résultats de clôture		1 116 263.48	544 278.56			571 984.92
Restes à réaliser			54 088.00	637 407.00	54 088.00	637 407.00
TOTAUX CUMULES	2 991 968.15	4 108 231.63	2 762 257.60	2 801 298.04	5 754 225.75	6 909 529.67
RESULTATS DEFINITIFS		1 116 263.48		39 040.44		1 155 303.92

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique 2025.

Adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune de Lafrançaise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 – Affectation Résultat budget principal

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte financier unique du budget principal, statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice, constate que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de : 1 116 263.48 €

Dont :

Résultat de l'exercice :	355 628.07 €
Résultat antérieur de l'exercice :	760 635.41 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement	
Déficit de financement	544 278.56 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Excédent de financement	583 319.00 €

Excédent de financement	39 040.44 €
--------------------------------	--------------------

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation Article 1068	326 459.56 €
Report en exploitation Article 002	789 803.92 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 – CFU 2025 budget assainissement

Après présentation du CFU du budget assainissement par Monsieur le Maire et avoir répondu aux questions, Monsieur le Maire quitte la salle et donne la présidence à Monsieur Jean-Pierre ANGLAS adjoint aux finances.

Monsieur Jean-Pierre ANGLAS Adjoint aux finances informe l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu l'état des restes à réaliser,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement défini comme suit :

-	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		232 583.55		19 014.71		251 598.26
Opération de l'exercice	160 261.09	137 091.30	114 139.74	89 685.88	274 400.83	226 777.18
TOTAUX	160 261.09	369 674.85	114 139.74	108 700.59	274 400.83	478 375.44



Résultats de clôture		209 413.76	5 439.15			203 974.61
Restes à réaliser			11 380.00		11 380.00	
TOTAUX CUMULES	160 261.09	369 674.85	125 519.74	108 700.59	285 780.83	478 375.44
RESULTATS DEFINITIFS		209 413.76	16 819.15			192 594.61

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique 2025.

Adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la Commune de Lafrançaise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 – Affectation résultat budget assainissement

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte financier unique du budget assainissement, statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice, constate que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de : 209 413.76 €

Dont :

Résultat de l'exercice : - 23 169.79 €

Résultat antérieur de l'exercice : 232 583.55 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement

Déficit de financement 5 439.15 €

Solde des restes à réaliser d'investissement

Déficit de financement 11 380.00 €

Déficit de financement 16 819.15 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation Article 1068 16 819.15 €

Report en exploitation Article 002 192 594.61 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Après présentation du CFU du budget chaufferie bois par Monsieur le Maire et avoir répondu aux questions, Monsieur le Maire quitte la salle et donne la présidence à Monsieur Jean-Pierre ANGLAS adjoint aux finances.

Monsieur Jean-Pierre ANGLAS, Adjoint aux finances informe l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendu de compte.

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu l'état des restes à réaliser,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget chaufferie bois défini comme suit :

-	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opération de l'exercice	64 969.02	80 922.25	37 601.97	35 546.27	102 570.99	116 468.52
TOTAUX	64 969.02	80 922.25	37 601.97	35 546.27	102 570.99	116 468.52
Résultats de clôture		15 953.23	2 055.70			13 897.53
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	64 969.02	80 922.25	37 601.97	35 546.27	102 570.99	116 468.52
RESULTATS DEFINITIFS		15 953.23	2 055.70			13 897.53

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique 2025.

Adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget chaufferie bois de la Commune de Lafrançaise.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 – Affectation résultat budget chaufferie bois

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte financier unique du budget chaufferie bois, statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice, constate que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de : 15 953.23 €

Dont :

Résultat de l'exercice : 15 953.23 €

Résultat antérieur de l'exercice : 0.00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement

Déficit de financement 2 055.70 €

Solde des restes à réaliser d'investissement

Excédent de financement 0.00 €

Déficit de financement 2 055.70 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation Article 1068 14 000.00 €

Report en exploitation Article 002 1 953.23 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 – CFU 2025 budget photovoltaïque

Après présentation du CFU du budget photovoltaïque par Monsieur le Maire et avoir répondu aux questions, Monsieur le Maire quitte la salle et donne la présidence à Monsieur Jean-Pierre ANGLAS adjoint aux finances.

Monsieur Jean-Pierre ANGLAS, Adjoint aux finances informe l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendu de compte.

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu l'état des restes à réaliser,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Financier Unique 2025 du budget photovoltaïque défini comme suit :



-	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		852.52		1 402.07		2 254.59
Opération de l'exercice	947.16	1 170.11	592.56	684.54	1 539.72	1 854.65
TOTAUX	947.16	2 022.63	592.56	2 086.61	1 539.72	4 109.24
Résultats de clôture		1 075.47		1 494.05		2 569.52
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	947.16	2 022.63	592.56	2 086.61	1 539.72	4 109.24
RESULTATS DEFINITIFS		1 075.47		1 494.05		2 569.52

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique 2025.

Adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget photovoltaïque de la Commune de Lafrançaise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 – Affectation résultat budget photovoltaïque

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte financier unique du budget photovoltaïque statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice, constate que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de : 1 075.47 €

Dont :

Résultat de l'exercice : 222.95 €

Résultat antérieur de l'exercice : 852.52 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement

Excédent de financement 1 494.05 €



Solde des restes à réaliser d'investissement	
Excédent de financement	0.00 €
Excédent de financement	1 494.05 €
Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :	
Affectation Article 1068	0.00 €
Report en exploitation Article 002	1 075.47 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 – Vote des taux 2026

Monsieur le Maire propose de fixer les taux communaux 2026 des TFB, TFNB et de la TH pour les maisons secondaires, compte tenu des investissements programmés, Monsieur le Maire propose une augmentation de 2% pour le foncier bâti, 1% pour le foncier non bâti et 2 % pour la Taxe d'habitation des maisons secondaires.

TAXES	BASES PREVISIONNELLES 2026	TAUX 2026	RECETTE PREVISIONNELLE 2026
FB	2 508 000	54.19	1 359 085
FNB	165 500	109.63	181 438
TH	318 900	10.93	34 856
		TOTAL	1 575 379

A ces 1 575 379 €, il convient d'enlever la contribution coefficient correcteur de 395 962 €.

La recette pour l'année 2026 s'élèvera à 1 179 417 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les taux proposés ci-dessus par Monsieur le Maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 – Budget principal 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, article 93 relative à l'engagement dans la vie publique et la proximité de l'action publique impose aux collectivités de présenter un tableau des indemnités brutes des élus municipaux et des indemnités brutes perçues par les membres du conseil municipal désigné sur d'autres structures.

Tableau des indemnités brutes des élus municipaux et les élus désignés par le conseil municipal sur d'autres structures :



MONTANT BRUT ANNUEL 2025				
ARTICLE L 2123-24-1-1 DU CGCT				
NOM-PRENOM	FONCTION COMMUNALE	INDEMNITE	SAEP	TOTAL INDEMNITES EN € BRUT
DELBREIL THIERRY	MAIRE	21 210.24		21 210.24
DELCASSE BRIGITTE	ADJOINTE AU MAIRE	5 919.12		5 919.12
MALMON ALAIN	ADJOINT AU MAIRE	5 919.12		5 919.12
ARRESTIER ANNE	ADJOINTE AU MAIRE	5 919.12		5 919.12
BOU-ZEID JOSEPH	ADJOINT AU MAIRE	5 919.12		5 919.12
PATERNE VERONIQUE	ADJOINTE AU MAIRE	5 919.12		5 919.12
ANGLAS JEAN PIERRE	ADJOINT AU MAIRE	5 919.12		5 919.12
BELLICCHI ALAIN	CONSEILLER DELEGUE	5 919.12		5 919.12
SEGONNE FRANCK	CONSEILLER DELEGUE	5 919.12	10 683.96	16 603.08
PUJOL MARIE-LAURENCE	CONSEILLERE DELEGUEE	5 919.12		5 919.12
VERDOUX COLETTE	CONSEILLERE DELEGUEE	5 919.12		5 919.12

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il perçoit également une indemnité de la Communauté de Communes et du SDIS.

Après avoir présenté le tableau,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 de la Commune à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :
7 914 275.48 €

Dont :

- 4 118 338.92 € en section de fonctionnement
- 3 795 936.56 € en section d'investissement

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 – Budget 2026 assainissement

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 de l'assainissement à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le budget assainissement 2026 de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 582 294.76 €



Dont :

- 323 475.61 € en section de fonctionnement
- 258 819.15 € en section d'investissement

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 – Budget 2026 chaufferie bois

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 de la Chaufferie bois à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** le budget chaufferie bois 2026 de la chaufferie bois qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 144 851.23 €

Dont :

- 93 242.23 € en section de fonctionnement
- 51 609.00 € en section d'investissement

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 – Budget 2026 photovoltaïque

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 production énergie photovoltaïque à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** le budget primitif 2026 production énergie photovoltaïque qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 4 254.52 €

Dont :

- 2 075.47 € en section de fonctionnement
- 2 179.05 € en section d'investissement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



15 – Autorisation de programme aménagement vallée des loisirs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 16 du 13 avril 2021 créant l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement de la vallée des loisirs ainsi que les délibérations n° 20 du 12 avril 2022, n° 20 du 11 avril 2023, n° 20 du 11 avril 2024, n° 16 du 14 avril 2025 et n° 6 du 8 décembre 2025 la modifiant.

Monsieur le Maire propose de modifier cette autorisation comme suit :

Aménagement de la Vallée des loisirs (Aménagement zone de baignade, piscine et bâtiments, jeux, création d'un pumtrack,.....)

Montant global de l'AP : 2 482 692 €

Crédit de paiement 2021 : 108 €

Crédit de paiement 2022 : 18 018 €

Crédit de paiement 2023 : 1 920 €

Crédit de paiement 2024 : 658 620 €

Crédit de paiement 2025 : 1 697 026 €

Crédit de paiement 2026 : 107 000 €

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

Emprunt/autofinancement : 1 652 692 €

Subventions : 830 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement de la vallée des loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16 – Autorisation de programme habitat inclusif

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 21 du 11 avril 2023 créant l'autorisation de programme concernant la création d'un habitat inclusif ainsi que la délibération n° 21 du 11 avril 2024 et la délibération n° 17 du 14 avril 2025 la modifiant.

Monsieur le Maire propose de modifier cette autorisation de programme comme suit :

Montant global de l'AP : 2 660 102 €

CP 2023 : 6 904 €

CP 2024 : 203 152 €

CP 2025 : 67 773 €

CP 2026 : 1 024 000 €

CP 2027 : 1 358 273 €

Les dépenses seront équilibrées comme suit :



Emprunt/AUTOFINANCEMENT : 988 069 €
Subventions : 1672 033 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification de l'autorisation de programme concernant la création d'un habitat inclusif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17 – Autorisation de programme rénovation énergétique écoles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 22 du 11 avril 2023 créant l'autorisation de programme concernant les travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires ainsi que la délibération n° 22 du 11 avril 2024 et la délibération n° 18 du 14 avril 2025 la modifiant.

Monsieur le Maire propose de modifier cette autorisation de programme comme suit :

Montant global de l'AP : 1 542 559 €

CP 2024 : 864 €
CP 2025 : 65 695 €
CP 2026 : 1 126 000 €
CP 2027 : 350 000 €

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

Emprunt/AUTOFINANCEMENT : 1 021 750 €
Subventions : 520 809 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification de l'autorisation de programme concernant les travaux de rénovation énergétique des écoles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18 – Subvention budget CCAS

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS de Lafrançaise pour 2026.

En fonction du budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS une subvention communale de 161 000 € est nécessaire pour équilibrer le Budget 2026 du CCAS.

Il rappelle à l'assemblée qu'une avance de 80 000 € a déjà été attribuée au CCAS par délibération n° 3 du 20 janvier 2026.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de voter une subvention complémentaire de : 81 000 € au CCAS de Lafrançaise pour 2026,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657363.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19 – Reprise provision camping

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 13 du 29 septembre 2022, n° 23 du 11 avril 2023, n° 23 du 11 avril 2024 et n° 20 du 14 avril 2025 concernant la constitution d'une provision de 85 000 € pour la fin de la délégation du camping et des gites.

Monsieur le Maire propose de procéder à la reprise de cette provision de 85 000 € en 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de procéder à la reprise de la provision pour risques à hauteur 85 000 € afin de financer l'achat de la piscine du délégataire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20 – Provision contentieux Sarl Théolor

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions légales, une provision doit être impérativement constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque encouru.

Monsieur le maire précise que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues, mais simplement de la mise en œuvre d'un principe comptable de prudence et de bonne gestion.

Monsieur le Maire propose de constituer une provision de 90 000 € concernant le litige entre la Commune Lafrançaise et la Sarl THEOLOR.

Monsieur le Maire propose d'étaler cette provision sur 3 ans.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de constituer une provision de 90 000 € pour le contentieux qui oppose la Commune de Lafrançaise et la Sarl THEOLOR.

Dit que cette provision sera étalée sur 3 ans :



30 000 € en 2026
30 000 € en 2027
30 000 € en 2028

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 – Provision jour CET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs agents de la collectivité disposent d'un Compte Epargne Temps.

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET, le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur ou encore la monétisation de ces jours CET rendus possible par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature M57.

En cohérence avec les règles de monétisation, et comme le préconise la nomenclature M57, il est proposé de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus au-delà du 15^{ème} jour par les agents bénéficiant d'un CET.

Catégorie	Nombre de jours 2025 au-dessus de 15	Montant de remboursement	Montant
A	7	150 €	1 050.00
B	120	100 €	12 000.00
C	116	83 €	9 628.00
TOTAL			22 678.00
Provision déjà constituée			21 605.00
Provision à constituer			1 073.00

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

Approuver le montant de la provision telle-que définie ci-avant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve le montant de la provision 2026 soit 1 073 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22 – Politique foncière

L'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des acquisitions et cessions immobilières ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au cours de l'année 2025, étant précisé



qu'en raison des délais de procédure d'établissement des actes, ces derniers peuvent parfois intervenir sur l'exercice suivant.

1. Acquisitions par la Commune de Lafrançaise

NEANT

2. Cessions par la Commune de Lafrançaise

- Cession du bien immobilier cadastré CE 76 (179m² contenance cadastrale) et CE 536 (36m² contenance cadastrale) : A la SAS BSNI au prix de 215 000 €.
- Cession à la Communauté de Communes du Pays de Lafrançaise dans la cadre de la compétence « Zone d'activités économiques » de toutes les parcelles propriétés de la commune de Lafrançaise situées dans ce périmètre à titre.

Parcelle	Contenance cadastrale	Parcelle	Contenance cadastrale
BM 288	1 761 m ²	ZN 30 (division de la ZN 8)	1 402 m ²
BM 286	231 m ²	ZN 66	801 m ²
BM 449	3 755 m ²	ZN 96	1 905 m ²
BM 214	663 m ²	ZN 83	20 m ²
BM 276	2 165 m ²	ZN 72	108 m ²

- Cession de la parcelle AP 514 au bénéfice de Monsieur CUQUEL Philippe pour une surface de 49m², au prix de 500 €
- Cession à l'euro symbolique des biens permettant l'exercice des missions du Centre de secours de Lafrançaise pour le compte du SDIS. Il s'agit :
 - du bâtiment identifié sous les parcelles BK 27 (107m²) ,BK 270 (66 m²), BK 271 (40m²) , BK 272 (59m²) et BK 273 (113m²),
 - et des extérieurs (stationnement, délimité par la rambarde) : la surface a été identifié à 404m² lors d'un croquis de bornage en 2004). Une division parcellaire est en cours et devra valider ou modifier cette surface estimée. Il est entendu que le conseil municipal de Lafrançaise validera cette surface actée par le futur document d'arpentage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23 – Droits formation élus

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.



Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3 500 Euros soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formation doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 3 500 Euros.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus
- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 – Emplois saisonnier

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement saisonnier d'activité au service technique, il conviendrait de créer les emplois ci-dessous :

Période	Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 11 mai 2026 au 30 septembre 2026	2	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent du service technique	35 h

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut au 1^{er} échelon du grade de nomination.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,

- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats.

- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 – Convention transfert des CEE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la sixième période nationale fixée au 31 décembre 2030, date définie selon l'article 1 du décret n°2025-1048 du 30 octobre 2025 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert des CEE établie entre la commune et le SDE 82.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la sixième période nationale fixée au 31 décembre 2030, date définie selon l'article 1 du décret n°2025-1048 du 30 octobre 2025 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert des CEE établie entre la commune et le SDE 82.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28 – Subvention « Les amis de Lafrançaise »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Les amis de Lafrançaise » demande une subvention à la Commune pour l'organisation d'un mini-festival de street art le 30 et 31 mai 2026.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 2 600 € à l'association les amis de Lafrançaise pour l'organisation de cette manifestation.



25 – Attribution marchés écoles

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux d'économie d'énergie pour l'école JB Ver Dolto. Il indique qu'un appel d'offres a été lancé le 8 janvier 2026 et la date limite des offres était fixée au 30 janvier 2026.

L'analyse des offres a été présentée par le maître d'œuvre après avoir engagées des négociations. Monsieur le Maire donne lecture de cette analyse et propose de retenir les offres des entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT			
		Marché de base	PSE 1	PSE 2	Total
Lot 1 Gros Œuvre	PONS	114 500,05	9 561,60	13 824,00	137 885,65
Lot 2 ITE	TOULOUSE RAVALEMENT	104 549,54			104 549,54
Lot 3 Serrurerie	MATEL LIFT	80 017,00			80 017,00
Lot 4 Menuiserie alu	TGM	131 317,00			131 317,00
Lot 5 Plâtrerie	MOMMAYOU	48 449,00	9 120,00		57 569,00
Lot 6 Electricité CFA CFO	TOURNIE ELECTRICITE	27 999,00	1 176,00		29 175,00
Lot 7 Plomberie Sanitaire CVC	BOURRIE	263 000,00			263 000,00
Lot 8 Peinture	PSO	25 451,92	751,10		26 203,02

Soit un montant de 829 716,21€ ht

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** les marchés de travaux aux entreprises précédemment citées,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondants

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 -Attribution marché habitat inclusif

Suite la déclaration de rendre le lot 1 VRD infructueux à 2 reprises, une modification du cahier des charges a été apportée par le maître d'œuvre pour ce lot.

Une troisième consultation a été organisée le 01/04/2026. Monsieur le Maire donnera lecture du rapport d'analyses des offres et propose de retenir les offres des entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
Lot 1 : VRD	PONS	Marché de base : 80 105,22 € PSE1 : remise en état du jardin : 3 000€ Marché total : 83 105,22 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** le marché de travaux à l'entreprises précédemment citée,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondant.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer une subvention de 2 600 € à l'association les amis de Lafrançaise pour l'organisation d'un mini-festival de street art à Lafrançaise le 30 et 31 mai 2026.
Dit que les crédits sont prévus au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29 – Subvention la malle du colibri

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « la malle du Colibri » demande une subvention à la Commune pour l'organisation d'un festival du livre le 6 et 7 juin 2026.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association « la malle du Colibri » pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association la malle du Colibri pour l'organisation d'un festival du livre à Lafrançaise le 6 et 7 juin 2026.

Dit que les crédits sont prévus au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30 – Subvention écoles st Marie

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention de l'école Sainte-Marie (OGE) « pour un voyage scolaire à Carcassonne » des élèves du CE1 au CM 2 qui s'est déroulé du 15 au 17 avril 2026.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'école Sainte-Marie (OGE) « pour un voyage scolaire à Carcassonne » des élèves du CE1 au CM 2 qui s'est déroulé du 15 au 17 avril 2026.

Dit que les crédits sont prévus au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31 – Désignation membre CCID

Vu l'article 1650 du code Général des Impôts ;



Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant Elle est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants et de Monsieur le Maire. Le conseil municipal propose une liste de contribuable en nombre double (soit 32 personnes) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DRESSE la liste de présentation suivante :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
M. ALRIC Jérôme	M. ALRIC Pierre
Mme ARRESTIER Anne	M. BADOC François
Mme ARTASONA Brigitte	M. BASTITA Daniel
M. BARET François	M. BERNADARA Jean-Marie
M. CARON Serge	M. BRUN Marie
M. DENAX José	M. BOU ZEID Joseph
M. DEJARDIN Francis	Mme CARLADOUS Marie
M. ENJALBERT Michel	M. CAVANIE Florian
Mme GIBERT Maryse	M. CAVANIE René
M. GIUBERGIA Jean François	Mme MARPLES Hélène
M. LAUR Didier	Mme PECHARMAN Christine
M. LEGEIN Claude	Mme PUECH Marie
Mme MAUGET Martine	Mme RATIE Eliane
M. MENATO Marc	M. SAINT-ROMAS Didier
Mme PUJOL Marie-Laurence	Mme SARRAUTE Sylvie
M. GAYET Patrick (hors commune)	M. SILOT Jean-Luc (hors commune)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

32 – Tarifs horodateurs vallée des loisirs

Vu la saison estivale 2025 à la Vallée des loisirs depuis la réhabilitation complète du site et le développement des activités de loisirs ;

Vu le nombre de voitures stationnées certains jours et sa non-organisation, la commission tourisme Vallée des loisirs a lancé une réflexion pour mieux appréhender la gestion du stationnement en proposant l'acquisition d'horodateurs et en organisant le stationnement ;

Vu la décision n°17-2026 portant création de régie ;

La décentralisation du stationnement payant sur voirie prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles) a donné aux collectivités locales de nouvelles compétences pour mettre en œuvre un service public de la mobilité et du stationnement. La décentralisation du stationnement payant modifie la nature du caractère payant du stationnement : l'utilisateur règle une redevance de l'occupation du domaine public et non plus un droit de stationnement.



33 – Convention ANTAI

Vu la délibération de la mise en œuvre d'une redevance de stationnement et son Forfait Post Stationnement (FPS),

Vu la nécessité de mettre en place d'un outil pour le recouvrement du FPS,

L'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI) a été sollicitée afin que cette dernière propose à la commune la mise en œuvre d'outil de recouvrement du FPS : elle notifie, par courrier ou courriels les avis de FPS auprès des usagers qui n'auront pas acquitté ou acquitté que partiellement le montant de la redevance de paiement du stationnement et traitera le recouvrement pour le compte de la ville.

L'ANTAI propose une convention précisant les engagements et les obligations des deux parties. Également, la convention définit l'accès au système informatique et ses modalités d'utilisation pour une durée de 3 ans avec prise d'effet à sa date de signature.

Il est donné lecture de cette convention par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour 3 ans la convention relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement avec ANTAI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34 -Convention EASYPARCK

Vu la délibération de la mise en œuvre d'une redevance de stationnement et son Forfait Post Stationnement (FPS) et sa grille tarifaire ;

Vu la décision n°17-2026 portant création de régie ;

Vu la nécessité de mettre en place d'un outil pour l'encaissement des droits de stationnement par téléphone mobile ;

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre en place d'une convention pour la collecte, l'encaissement et le reversement des redevance de stationnement sous forme dématérialisé (application mobile).

Il est donné lecture de cette convention de mandat par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mandat avec EASYPARK.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Informations diverses

La séance est levée à 21 heures

PV validé par la secrétaire de séance

Brigitte DELCASSE



Le Maire,
Thierry DELBREIL



L'acquittement implique :

- Soit au réel si le paiement est effectué dès le début de stationnement pour toute sa durée
- Soit selon un tarif forfaitaire sous la forme d'un Forfait Post Stationnement.

La loi prévoit que le FPS soit fixée par délibération.

Période	Du 1 ^{er} juillet au 31 août
Jours payants	Tous les jours
Horaires	De 14h à 19h
Tarifs Résidents de Lafrançaise	Tarifs Non-résidents de Lafrançaise
30 minutes : 0,25€	30 minutes : 0,50€
1h00 : 0,50€	1h : 1€
1h30 : 0,75€	1h30 : 1,50€
2h00 : 1€	2h00 : 2€
2h30 : 1,25€	2h30 : 2,50€
3h00 : 30€	3h00 : 30€

En cas de défaut de paiement du stationnement, l'usager devra s'acquitter du paiement du FPS soit 30€.

En cas de paiement insuffisant, le FPS de 30€ sera diminué du montant du dernier ticket de stationnement réglé au moment du contrôle (en papier ou voie dématérialisée).

Les tarifs différenciés pour les résidents à l'année de la commune de Lafrançaise feront l'objet d'un « macaron » à poser sur leur pare-brise. Ce macaron sera délivré en mairie sur justificatif de domicile de moins de 3 mois, de la carte grise et de la carte d'identité du titulaire de la carte grise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE la mise en place d'une politique tarifaire de stationnement
- D'INSTAURER la redevance de stationnement prévue le Code Général des Collectivités Territoriales
- DE FIXER la tarification de la redevance tel que mentionné dans le tableau ci-dessus :

Période	Du 1 ^{er} juillet au 31 août
Jours payants	tous les jours
Horaires	de 14h à 19h
Tarifs Résidents de Lafrançaise	Tarifs Non-résidents de Lafrançaise
30 minutes : 0,25€	30 minutes : 0,50€
1h00 : 0,50€	1h : 1€
1h30 : 0,75€	1h30 : 1,50€
2h00 : 1€	2h00 : 2€
2h30 : 1,25€	2h30 : 2,50€
3h00 : 30€	3h00 : 30€

- DE FIXER le montant du Forfait Post-Stationnement à 30€

ADOPTÉE À LA MAJORITE (4 Abstentions)